

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL  
PLAN REGIONAL POUR LE LOGEMENT DES ETUDIANTS

Le Conseil régional en sa réunion des 22 et 23 mars 2007,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2007,

VU le rapport n°07.03.234 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Enseignement supérieur et recherche,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

- de rappeler que le logement étudiant est un facteur essentiel de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et de réussite universitaire et que la volonté de la Région, exprimée par le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, est de réduire les inégalités d'accès qu'elles soient d'origine sociale ou territoriale. Chaque étudiant de Rhône-Alpes, s'il en a la capacité, doit pouvoir suivre le cursus universitaire de son choix. De même, pour l'image et l'intérêt de Rhône-Alpes, il est fondamental d'accueillir dans de bonnes conditions les étudiants étrangers. La Région a obtenu de l'Etat qu'un volet logement étudiant soit inscrit au futur Contrat de Projet (2007-2013).
  
- d'adopter le présent plan régional pour le logement étudiant, articulé autour des trois axes suivants :
  - 1- Contribuer à garantir une offre sociale publique aux côtés de l'Etat, qui doit rester le principal financeur, et des autres collectivités, à travers :
    - 1.1 le logement mis en œuvre par les CROUS, établissements publics qui jouent un rôle essentiel pour les étudiants de condition modeste :
      - a. en participant au développement du parc social des CROUS par la construction d'une offre nouvelle ;
      - b. en accompagnant par des mesures particulières et limitées la requalification du parc existant (accessibilité des étudiants handicapés, accès aux TIC, espaces collectifs et conviviaux) ;
      - c. en sollicitant l'Etat pour des financements complémentaires notamment sur la mise en sécurité des résidences existantes, comme cela est indiqué dans la délibération du 2 Mars 2007 relative au CPER ;
      - d. en intégrant la démarche « Haute Qualité Environnementale » et la problématique du développement durable dans la construction de l'offre nouvelle.

1.2 l'offre publique de logement social des bailleurs publics en relation avec les collectivités locales :

- a. en incitant les collectivités locales à prendre en compte la population étudiante, notamment par l'inscription du logement étudiant dans les Programmes Locaux de l'Habitat et par la mobilisation du foncier nécessaire ;
- b. en demandant à l'Etat d'augmenter les quotas qu'il finance afin d'accroître l'offre de logement étudiant.

1.3 les capacités de logement liées aux internats des établissements publics afin de solliciter une offre complémentaire, notamment dans les sites d'enseignement supérieur éloignés des grands centres universitaires. Une étude sera conduite dans les plus brefs délais afin de mesurer la capacité d'accueil mobilisable des établissements publics. A l'issue, ces capacités existantes devront être mobilisées, avec l'accord des établissements, par le biais d'un conventionnement avec les Rectorats et la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, qui prévoit des moyens de gestion appropriés.

2- Mobiliser, impulser et rationaliser l'offre privée :

2.1 en contribuant à résoudre les problèmes posés par le cautionnement et le dépôt de garantie demandés par les bailleurs privés qui limitent l'accès à cette offre :

- a. accompagnement de dispositifs nationaux dans leur mise en œuvre en Rhône-Alpes ;
- b. pour ce faire, autorisation du Président à engager les concertations nécessaires avec les dispositifs existants (Garantie des Risques Locatifs, LMDE...) ou tout autre dispositif à venir.

2.2 en favorisant la mise en relation de l'offre et de la demande :

- a. dans le cadre d'une démarche de contractualisation et de soutien aux actions de cellules d'information (pôles universitaires, CROUS, associations...);
- b. information des bailleurs privés et des étudiants sur la problématique du logement étudiant par l'aide à la réalisation et à la diffusion de supports de communication.

2.3 en contribuant à proposer à l'offre privée de s'engager sur une charte régionale du logement des étudiants rappelant les droits et les devoirs de chacun ainsi que la qualité de l'hébergement, dans le respect du volet logement de la Charte régionale contre toutes les discriminations. Cette charte sera proposée à la signature des représentants de l'offre privée.

3- Créer et animer un groupe régional permanent du logement des étudiants :

3.1 regroupant des représentants de l'ensemble des acteurs : Région, Etat, CROUS, collectivités locales, établissements universitaires, établissements publics notamment du secondaire, établissements de formations sanitaires et sociales, syndicats étudiants, bailleurs publics et privés, mutuelles et associations ;

3.2 ayant les missions générales suivantes :

- a. coordination de la mise en œuvre et du suivi du plan régional pour le logement des étudiants ;
- b. élaboration de différentes mesures d'encadrement du logement des étudiants :
  - § cahier des charges pour la construction et la réhabilitation de résidences
  - § schéma territorialisé de l'offre régionale

- § charte régionale du logement étudiant en direction des différents acteurs, dans le respect du volet logement de la Charte régionale contre toutes les discriminations.
  - § suivi et évaluation du dispositif de cautionnement et de garantie
  - c. fonction « d'ingénierie » pour développer l'offre de logement étudiant : intervention auprès d'instances spécialisées du logement, réflexion sur les montages financiers et aide au développement de multiples partenariats.
  - d. définition de l'évolution de la demande en matière de logement des étudiants et de l'efficacité des mécanismes mis en place.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour préciser les modalités et les moyens de mise en œuvre du présent plan régional pour le logement des étudiants.

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE